

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 65

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« des administrateurs »,

les mots :

« des membres des conseils d'administration des caisses appelées à fusionner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.